



Existant

- Formation paysagère conservée
- Arbre existant conservé

Strate arborée

- Acer campestre - Erable champêtre
- Acer pseudoplatanus - Erable sycomore
- Carpinus betulus - Charme

Strate arbustive

- Haie champêtre - d : 1u/mi
Euonymus europaeus - fusain d'europe ;
Prunus spinosa - Prunellier ; *Rhamnus frangula* - Bourdaine ; *Viburnum opulus* - Viorne obier ;
Cornus mas - Cornouiller mâle ; *Ilex aquifolium* - Houx ; *Ligustrum vulgare* - Troène ; *Viburnum lantana* - Viorne lantane

Strate herbacée

- Massif - d : 3u/m²
 Vivaces et graminées (60%)
Euphorbia esgulariana ssp nicaiana - Euphorbe ;
Heuchera 'Georgia Peach' - Heuchère ; *Phlox divaricata 'May Breeze'* - Phlox ; *Lupinus arboreus f. luteus* - Lupin en arbre ; *Eustachia distichophylla* - Eustachys ; *Sesleria autumnalis* - Séselière ;
Falkia repens - Petites oreilles ; *Vinca minor* - petite pervenche

Propriété intellectuelle.

L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte n'a, jout sur (son) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. »

Responsabilité de l'architecte.

La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.

Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché. L'appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

LEGENDE VOIRIES / ESPACES VERTS

Nom	Commentaires	Surface
TERRAIN BOLBEC 2	ZD 0065	4794 m²
TERRAIN BOLBEC 2	ZD 0063	32763 m²
		37557 m²

ARGAN - BOLBEC 2

PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE

ZAC DE BOLBEC ST-JEAN

76210 BOLBEC

DEMANDEUR : ARGAN SA 21, RUE BEFFROY 92200 NEUILLY SUR SEINE T: 01 47 49 05 46	ARCHITECTE : A26 GL A26 GL 45 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 01 49 70 75 52 80
BUREAU ICPE : VERITAS Rhône-Alpes Auvergne 16, chemin de Jubin - BP26 69570 Dardilly T: 09 69 39 10 09	PAYSAGISTE : B27 165, rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel. +33 (0)9 70 07 70 90
BET THERMIQUE : B27 165, rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel. +33 (0)9 70 07 70 90	

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE MASSE - ESPACES VERTS

Conception: NB	Approuvé par: -		
ECHELLE: 1 : 500	DATE: 12/07/2021	FORMAT: A1	PC2 ESV
1744 - A26-GL - ARC - PC			